

La PREVENTION au Quotidien

FICHE N° 73 ▶ Septembre 2005 ◀

TRAVAUX SUR TOITURES

De petites interventions, voire parfois plus importantes, entraînent les agents des collectivités à intervenir sur les toitures. Le principal risque étant la chute de hauteur (risque mortel), une évaluation des risques avant chaque intervention doit être envisagée et la prévention collective doit être privilégiée.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

↪ Liés à l'environnement

- Exposition aux **intempéries** (vent, froid, pluie, humidité).
- Exposition aux **UV** et à la **pollution atmosphérique** (poussières, fumées, aérosols).



↪ Liés aux activités

- **Vibrations** (utilisation d'équipements de travail : visseuse, nettoyeur haute pression, ponçeuse...).
- **Manutention de charges**.
- **Postures contraignantes** (travail à genoux, accroupi, bras en surélévation...).

↪ Liés au travail en hauteur

- ▲ **Chute** liée à un faux mouvement, un effort, un matériau non résistant, des planchers de circulation trop étroits...
- ▲ **Stress** lié au vertige, au travail sur sol humide et pentu...

PRÉVENTION INTÉGRÉE

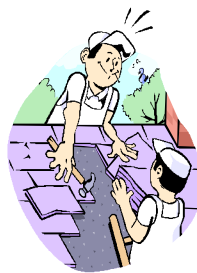
Dès la conception d'un bâtiment, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur de sécurité, doivent intégrer les **principes de prévention** (art L 235-1 et L 230-2 du Code du Travail).

Prévoir des matériaux de couverture **résistants** (matériaux capables d'absorber une énergie d'au moins 1200 joules).

Le maître d'ouvrage doit fournir le dossier de maintenance des lieux de travail et le **DIUO (Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage)** pour les opérations soumises à la coordination SPS.

Le DIUO doit comporter des dispositions pour :

- ➔ Le **nettoyage** en élévation des toitures ;
- ➔ L'**accès en couverture** et notamment :
 - ◇ les **moyens d'arrimage** pour les interventions de courte durée,
 - ◇ les possibilités de mise en place rapide de **garde-corps** ou de filets de protection pour les interventions plus importantes,
 - ◇ les **chemins de circulation** permanents pour les interventions fréquentes.



Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



le service
hygiène & sécurité,

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MAISON DES COMMUNES**

45, boulevard des Etats-Unis - B.P. 239 - 85006 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 - Fax. : 02 51 37 00 66 - Minitel : 3614CDG85
Internet : www.cdg85.fr - Email : maison.des.communes85@wanadoo.fr



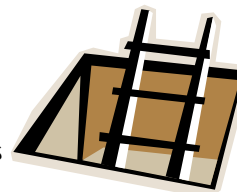
PRÉVENTION COLLECTIVE

↳ Risques de chutes :

Signaler à travers le document unique tous lieux d'accès en toiture (échelle, trappe, baie, balcon) protégés ou équipés de garde-corps.

Lors d'interventions répétitives, prévoir des cheminements sur passerelles équipés de garde-corps (hauteur comprise entre 1 m et 1,10 m).

Prévoir des planches de travail avec garde-corps et filets de travail antichute.



↳ Risques liés aux intempéries :



L'art 163 du décret du 8 janvier 1965 précise : « il est interdit de travailler sur les toits rendus glissants par les circonstances atmosphériques, sauf s'il existe des dispositifs de protection installés à cet effet. »

Le décret du 1er septembre 2004 qui crée l'art R 233-13-26 du Code du Travail, indique : « les travaux temporaires en hauteur ne doivent pas être réalisés lorsque les conditions météorologiques ou liées à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des travailleurs. »

FORMATIONS

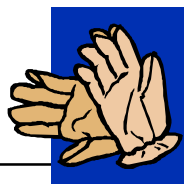
Prévoir :

- Des formations particulières aux postes de travail en fonction des équipements et produits utilisés (utilisation d'échafaudage comme moyen d'accès, manipulation de produits chimiques...).
- Une formation gestes et postures.
- Une formation pour l'utilisation du harnais de sécurité.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES



- Harnais muni d'un dispositif antichute à enrouleur avec rappel automatique et fixé à un point d'encrage fiable.
- Casque avec jugulaire pour se protéger des risques de chute d'objets.
- Protection anti-bruit en fonction du niveau de bruit des équipements utilisés.
- Chaussures de sécurité recouvertes par le pantalon, à semelles isolantes.
- Vêtements de travail (ensemble pantalon-veste) en coton ; Ces vêtements doivent être en coton ignifugé, bien ajustés, dépourvus de plis, revers ou poches non dotées de rabats.
- Gants de protection des mains contre l'action coupante des divers matériaux, contre la chaleur et la conduction électrique.



Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter
Mr Christophe DESPLAT (CRAM Pays de la Loire) au 02 51 72 84 21